

## LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;

Vu la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale ;

Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Considérant la nécessité de faire prendre en compte la situation particulière des Etats membres de la CEMAC lors des travaux du G20 notamment sur les questions liées à la crise financière internationale et à la refondation du système financier international,

### ADOPTÉ

#### L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

**Article 1<sup>er</sup>** : Mandat est donné au Président de la Commission de la CEMAC et au Gouverneur de la BEAC de représenter la Communauté à la réunion préparatoire de Paris, du 23 février 2009 chargée de débattre des sujets inscrits à l'ordre du jour de la réunion du G20 prévue à Londres en avril 2009.

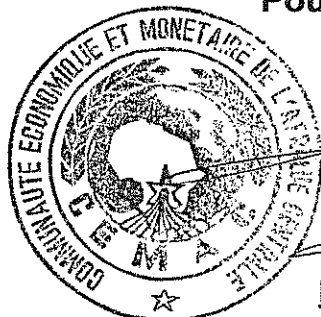
**Article 2** : le présent mandat est donné en vue de faire refléter la position commune des Etats membres de la CEMAC lors de la réunion du G20 mentionnée ci-avant.

**Article 3** : le présent Acte Additionnel qui prend effet à la date de signature sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté et communiqué partout où besoin sera.

Bangui, le 20 FEV. 2009

Pour la Conférence des Chefs d'Etat

LE PRESIDENT,



François BOZIZE YANGOUVONDA